

A N N E E 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965,
- VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement,
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,
- VU l'ordonnance n°21/PR du 26.4.1966 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême,
- VU le décret n°5/PR-SGG du 13.1.67 portant nomination du Président de la Cour Suprême,
- VU la loi n°64-34 du 12.12.1964 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu
- Vu la lettre n°217/MIS/CAB du 15.11.67 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Sur la proposition de Monsieur le Président de la Cour Suprême,
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Monsieur BOUSSARI Taofiqui Corneille, Administrateur de 2è classe 4è échelon du cadre National, est nommé Conseiller à la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui a effet pour compter du 15 novembre 1967, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

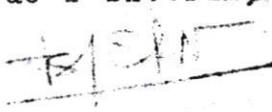
Fait à COTONOU, le 29 Novembre 1967

par le Président de la République,

pour le Président de la République absent, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, chargé de l'intérim,

pour le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques et du Plan absent, le Ministre de l'Education Nationale, chargé de l'intérim,


Colonel Philippe AHO


Eugène BOCCO

<u>AMPLIATIONS</u>	
PR	4
MIS	4
Ministères	10
SGG	4
IAA	1
DCAJL	2
Gde Chanc.	1
Intéressé	1
DP	4
DB	1
CF	1
DC	1
Trésor	4